



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19: le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) renforce son soutien aux EMS et précise les règles pour les nouvelles admissions

Les résidents d'EMS figurent parmi les personnes les plus vulnérables touchées par l'épidémie de coronavirus. Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) renforce les mesures de soutien déjà apportées aux EMS, avec notamment un suivi quotidien de la situation pour l'ensemble des établissements du canton. Les règles d'admission et de prise en charge des résidents touchés par le Covid-19 ont été précisées dans une directive.

Le DSAS a mis en place dès le début de l'épidémie un dispositif de soutien aux EMS, qui peuvent en cas de besoin faire appel à des mesures de renfort au niveau régional, ainsi qu'à des équipes mobiles d'intervention, en particulier dans le domaine des soins palliatifs et de la psychiatrie de l'âge avancé. Afin de renforcer ce dispositif, un groupe chargé de suivre attentivement la situation dans chacune des quatre régions sanitaires a été créé sous la responsabilité des mandataires régionaux (Unisanté au centre, l'Hôpital Riviera Chablais à l'est, le Réseau santé Nord-Broye au nord, la Fondation de la Côte à l'ouest) et avec l'appui des associations faïtières d'EMS.

Ce suivi permet de monitorer le nombre de cas confirmés de résidents atteints du COVID-19, ainsi que le nombre de collaborateurs et collaboratrices placé-e-s en isolement, d'intervenir notamment pour affecter du personnel soignant supplémentaire ou de recenser les disponibilités pour prendre en charge des résidents nécessitant une quarantaine.

Stratégie pour protéger les résident-e-s des EMS du canton

Alors qu'une partie de la population du canton a besoin des prestations qui sont fournies par les EMS, il est nécessaire que les établissements qui sont prêts à le faire puissent continuer à accueillir de nouveaux résidents. Ces admissions doivent être aussi limitées que possible, les organisations de soins à domicile pouvant fournir des prestations renforcées de soutien.

La directive du DSAS précise les règles à suivre en cas d'admission. Pour les personnes

sans symptômes de Covid-19, les entrées se font dans des EMS qui ne présentent pas de cas avérés de la maladie parmi ses résidents. Les nouveaux arrivants sont confinés pendant 14 jours dans une chambre à un lit.

Les entrées de personnes porteuses du virus ne sont possibles que dans des établissements qui comptent déjà d'autres malades du même type, dans le respect strict des règles définies par les responsables cantonaux de l'hygiène, prévention et contrôle de l'infection, et pour autant que la charge en soins ne dépasse pas les capacités de l'institution.

Il n'y a actuellement pas de manque de places dans les EMS. Des solutions sur mesure seront trouvées pour chaque EMS qui rencontrerait des difficultés particulières.

Si l'EMS dans lequel un résident est admis ne correspond pas à son choix, ou à celui de sa famille, son vœu sera pris en compte dès la fin de la crise, en fonction des capacités de l'EMS initialement souhaité.

Visites autorisées pour les cas particuliers

La relation entre proches est un besoin et un droit fondamental qui doit être préservé aussi longtemps que possible. S'agissant des visites en EMS, elles restent permises dans des cas de rigueur, en particulier lorsqu'un résident est en fin de vie. Les visites sont régulées par les EMS selon les principes établis par le Médecin cantonal et dans le respect strict des règles d'hygiène en vigueur.

Rôle crucial des EMS

Depuis le début de la crise liée au coronavirus, les EMS jouent un rôle crucial dans la chaîne sanitaire et des efforts importants leur sont demandés afin de permettre d'accompagner les plus faibles. Le bien-être et le maintien en santé, le plus longtemps possible, des résidents est la priorité du DSAS. La plupart des EMS peuvent assumer le traitement de leurs résidents atteints par le Covid-19 sans qu'une hospitalisation soit nécessaire, y compris l'oxygénation et tous les soins de support et de soulagement de la douleur, tout en maintenant la personne dans son lieu de vie. Lorsque c'est l'option la meilleure pour la personne concernée, une hospitalisation est en tout temps possible. Il n'y a actuellement aucune surcharge du système hospitalier qui obligerait à faire des sélections.

Le DSAS adresse ses sincères remerciements aux directions des établissements, à leur personnel ainsi qu'aux résident-e-s et leurs proches pour leur engagement face à cette situation exceptionnelle.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 09 avril 2020